

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/23

Objet : 23 - Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende - Location d'un local communal

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE-LA LANDE VAUMOTN de louer un local communal,

Décide

- De louer un local d'environ 18 m² plus les parties communes (entrée, kitchenette, toilettes) pour un loyer mensuel de 185 € plus les charges mensuelles (électricité, eau, assainissement) de 65 € et ce, à compter du 18 novembre 2024. Le loyer ne sera pas révisable.
- D'autoriser Madame la Maire déléguée à passer et à signer un bail professionnel dont la durée sera de 6 ans avec l'usager en l'étude de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 février 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250211-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 11/02/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

